



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 089-218903466-20260320-2026_010-DE



DÉLIBÉRATION N°2026-010

OBJET : Élection des Adjointes au Maire

En exercice : 23
Membres
Présents : 22
Pouvoir : 1
Absent : 1

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Christian BRUNEAUD, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Arielle CHEMINANT, Jean-Claude LABOZ, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Philippe THOMAS, Isabelle RAPIN, Olivier LANSIAUX, Stéphanie ROSSE, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Chrystelle EDOUARD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Le membre ayant donné un pouvoir :

Marjorie THEVENOT pouvoir à Christian BRUNEAUD

Le membres absent et/ou excusé :

Marjorie THEVENOT.

Secrétaire de séance : Madame Florence BAUDIN

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026 – 009 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste unique présentée par Madame Marjorie THEVENOT :

- Madame Marjorie THEVENOT
- Monsieur Adel BOUAKLINE
- Madame Marjorie VILLENEUVE
- Monsieur Guy PERETZ
- Madame Bénédicte NASTORG-LARROUTURE

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- liste unique : 18 voix

Sont élus adjoints au maire : Madame Marjorie THEVENOT, Monsieur Adel BOUAKLINE, Madame Marjorie VILLENEUVE, Monsieur Guy PERETZ, Madame Bénédicte NASTORG-LARROUTURE

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian BRUNEAUD
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 089-218903466-20260320-2026_010-DE

